

# CHARTRE DE LA FEDERATION DU RÉSEAU ARTISTIQUE ET CULTUREL - GENÈVE

## PRÉAMBULE

Cette présente charte propose un réseau actif et rassembleur, souple et ouvert. Son but est de faciliter une meilleure concertation au sein du secteur artistique. Une mise en réseau efficace est aujourd'hui indispensable afin de pouvoir peser dans le débat citoyen concernant les questions de politique culturelle.

## IDENTITÉ

La culture concerne toute personne, peu importe son origine, son genre, sa conviction religieuse et son appartenance politique.

La charte s'adresse à toute association, structure professionnelle ou regroupement, hors institution de programmation ou de diffusion, ayant pour but de soutenir les artistes et constitué.e.s pour défendre des intérêts collectifs dans le Canton de Genève; ci-après nommées "entités". Les entités sont désignées comme "adhérentes" à la charte de la "Fédération du Réseau artistique et culturel - Genève". La charte s'adresse également à tout individu exerçant une activité artistique dans le Canton de Genève et membre d'une entité adhérente; ci-après nommé.e "utilisateur ou utilisatrice".

## BUTS-MISSION

La présente charte a pour but de :

- 1 offrir un cadre aux échanges d'informations et aux débats
- 2 permettre et développer une communication constructive entre les différents organismes culturels et les partenaires présents sur le terrain
- 3 permettre des actions communes afin de défendre les intérêts collectifs auprès des partenaires politiques et organiser des délégations représentatives selon les objets de discussion
- 4 agir dans l'intérêt de préserver la richesse et la diversité du tissu culturel

# Action intermittents

## **ESPRIT**

Les principes définis dans cette charte se déploient dans un esprit qui engage les adhérent.e.s à collaborer en bonne intelligence et avec bienveillance. La solidarité, la coopération, la confiance, le respect président aux relations et aux échanges entre les adhérent.e.s.

La recherche de cohésion et de rassemblement est guidée par un esprit d'ouverture et d'écoute.

Les entités affirment leur volonté de coopérer. Elles favorisent la circulation de l'information. Elles cherchent à développer des réflexions et des actions communes, tout en acceptant les débats contraires et les prises de positions différentes. Elles respectent les besoins exprimés et mettent tout en œuvre pour avancer de manière consentie et constructive.

Toute collaboration qui engage différents actrices et acteurs culturels fait l'objet d'une concertation traitant des conditions et des modalités pratiques d'un partenariat. Les Statuts de la Fédération du Réseau artistique et culturel - Genève définissent le cadre organisationnel et garantissent l'autonomie des entités adhérentes.

Dans un souci de responsabilité démocratique, il s'agit de viser une transparence la plus complète en terme d'information et de stratégie. La consultation est par définition le processus essentiel à la mise en perspective des valeurs énoncées dans cette charte.

## **ÉTHIQUE ET VALEURS**

La charte garantit le respect des confidentialités et la protection de la sphère privée. Elle n'interfère pas dans le fonctionnement des entités. Elle favorise le partage des responsabilités et des pouvoirs tout en valorisant les compétences et l'expérience de chaque structure. Elle privilégie l'autonomie des entités tout en reconnaissant leur rôle. Chaque individu peut en tout temps exprimer une parole singulière et en son nom propre. Les adhérent.e.s rejettent tout propos dégradant, toute forme de ségrégation et de discrimination.

## **FONCTIONNEMENT - MODALITÉS**

Chaque entité et/ou individu est libre d'adhérer, à tout moment, à la charte.

Le partage des pouvoirs est un des piliers fondamentaux de cette charte. L'organisation du réseau fonctionne de manière horizontale et transversale.

# Action intermittence

Les entités sont souveraines; elles sont respectées dans leur mode de fonctionnement et leur liberté statutaire. Elles ne sont pas tenues de participer à toutes les réunions. Elles se rassemblent et participent aux débats en fonction de leurs préoccupations et s'associent pour défendre leurs intérêts.

Les entités ont à charge de mener les discussions au sein de leur propre structure. Elles organisent une délégation qui relaie leurs prises de position auprès des membres de la Fédération du Réseau artistique et culturel - Genève.

Des réunions plénières sont organisées pour débattre des objets concernant l'ensemble des entités adhérentes, prendre des décisions collectives et agir dans la concertation.

Une entité ou un individu ne peut s'exprimer pour l'ensemble des actrices et acteurs culturels sans consultation et sans se référer aux valeurs de la présente charte et aux Statuts de la Fédération du Réseau artistique et culturel - Genève.

## **Relation avec les pouvoirs publics et politiques**

Lorsque les entités proposent une délégation pour rencontrer les pouvoirs publics, elles s'engagent à rester fidèles à l'éthique et aux valeurs de cette charte. Elles s'assurent d'une équité dans la composition des délégations. Elles s'engagent à respecter une représentation large et impartiale par un juste équilibre des compétences et pouvoirs respectifs des entités concernées.

## **Rayonnement**

La promotion de la charte est vivement encouragée afin de rassembler et fédérer le milieu culturel, les organismes et individus.

## **Avenir et perspectives**

Cette présente charte peut se développer au fil du temps et être modifiée. L'innovation, l'inventivité, la créativité, l'imagination animent toute décision et action entreprise.

La dernière version publiée est en date du 25 janvier 2020.

**ACTION INTERMITTENCE**  
Fait à Genève le 25 janvier 2020